

CLUB D'AÉROMODÉLISME MASKOUTAIN

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Règlement 1 NOM

Le nom du club est:
LE CLUB D'AEROMODELISME MASKOUTAIN, ci-après appelé : CLUB.
Il a été constitué en date du 11 septembre 1993.

Règlement 2 BUTS

Réunir ceux qui sont intéressés aux modèles réduits d'avions contrôlés par radios.

Voir à l'aménagement et à l'exploitation d'un terrain pour le vol d'avions modèles réduits.
Favoriser le plein épanouissement des adeptes de ce sport.

Règlement 3 AFFILIATION

La CLUB peut s'affilier à tout organisme qui, selon son jugement, poursuit des objectifs similaires et peut contribuer à son développement. Une telle affiliation doit être régie par un protocole d'entente approprié.

LES MEMBRES .

Règlement 4 NOUVEAUX MEMBRES

Toute personne intéressée à participer aux activités du CLUB peut devenir membre actif en se conformant aux conditions suivantes:

- a) avoir 18 ans ou plus (membre senior) OU
- b) avoir moins de 18 ans (membre junior) et être parrainé par un membre senior;
- c) être accepté par le conseil d'administration;
- d) accepter de suivre les directives et règlements du CLUB;
- e) satisfaire à toutes les conditions que peut décréter le conseil d'administration par voie de règlement.

Règlement 5 CARTES DE MEMBRES

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membres à toutes les personnes rencontrant les exigences du CLUB.

Règlement 6 CONTRIBUTION ANNUELLE

Le conseil d'administration établit à chaque année le montant de la contribution annuelle de ses membres. Ce montant est payable le premier jour de janvier ou à la date d'admission du nouveau membre. Toutes les cotisations annuelles devront être acquittées au plus tard à la réunion régulière du mois de mars. Les anciens membres qui auront omis d'acquitter leurs cotisations à l'intérieur du délai prescrit seront soumis à un frais de réadmission fixé par le conseil.

Le montant est appliqué à l'année suivante si la date d'admission survient au mois de novembre ou de décembre.

Le membre junior ne paye que la moitié de la cotisation établie par le conseil.

La contribution annuelle n'est pas remboursable.

Un frais d'adhésion sera demandé lors de la première cotisation.

Règlement 7 DÉMISSION

Toute démission d'un membre doit être signifiée par écrit au secrétaire du CLUB. Elle ne prend effet qu'après acceptation par le conseil d'administration.

Règlement 8 SUSPENSION ET EXPULSION

Le conseil d'administration peut procéder à la suspension ou à l'expulsion de tout membre régulier qui, par une conduite préjudiciable, enfreint les règlements du CLUB, l'éthique. La sécurité ou les règlements des organismes avec lesquels le CLUB a pris des engagements.

ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES

Règlement 9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle a lieu dans les trente (30) jours qui suivent La date d'expiration de l'exercice financier annuel. Le conseil d'administration fixe La date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressé a tous les membres au moins dix (10) jours avant La réunion. Toutefois, l'assemblée générale peut, par règlement, fixer tout autre mode de convocation.

Règlement 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Le conseil d'administration ou dix (10) membres actifs peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée générale spéciale, aux lieux, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de dix (10) jours aux membres pour cette réunion. Le conseil d'administration doit procéder par résolution tandis que le groupe de dix membres ou plus doit produire une réquisition écrite, signée par ces dix membres ou plus.

L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

Règlement 11 QUORUM

L'assemblée générale est constituée de tous les membres qui ont acquitté leur contribution annuelle (cotisation de l'année précédente) Cependant, il suffit de la présence de vingt pourcent (20%) des membres pour constituer un quorum suffisant et rendre l'assemblée valide.

Règlement 12 VOTE

Seuls les membres actifs en règle ont droit de vote, Le vote par procuration est prohibé. Le vote est secret si un membre le demande,

Règlement 13 A) L'ORDRE DU JOUR (Assemblée générale annuelle)

Pour toute assemblée générale annuelle, L'ordre du jour doit contenir au minimum les items suivants

- a) l'acceptation des rapports et procès-verbaux de la dernière assemblée générale;
- b) l'acceptation du rapport financier;
- c) l'approbation du budget pour l'année qui débute;
- d) l'approbation des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale.

B) L'ORDRE DU JOUR (Assemblée générale, conseil d'administration ou assemblée générale spéciale)

L'ordre du jour de toute assemblée ou réunion doit se limiter aux problèmes mentionnés dans l'avis de convocation, sauf si, à l'unanimité, les membres en décident autrement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement 14 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte quatre (4) membres et un nombre de directeurs dont les pouvoirs délégués devront être soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée par écrit

Règlement 15 ÉLIGIBILITE ET CONDITIONS

Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées par le CLUB sont remboursables.

Règlement 16 DURÉE DES FONCTIONS

La mandat des membres du conseil d'administration est d'un an, mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

Règlement 17 VACANCES

Il y a vacance dans le conseil d'administration par suite de

- a) La mort ou La maladie d'un de ses membres;
- b) La démission par écrit d'un membre du conseil;
- c) L'expulsion d'un membre du conseil (inconduite);
- d) les absences non motivées trop fréquentes (demande de démission).

Règlement 18 ÉLECTIONS

Les élections des administrateurs seront tenues à l'assemblée de novembre, mais le nouveau conseil d'administration n'entrera en fonction qu'en date du premier janvier suivant.

Les mises en nomination aux postes d'administrateurs précéderont la mise au vote de ces différents postes.

Règlement 19 DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires du CLUB.

- a) Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres, un Président un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier. Les autres membres sont appelés Directeurs.
 - b) Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit L'organisme conformément à la loi ou aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements, ou les modifie s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent pour réaliser les buts du CLUB.
 - c) Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations ou il peut s'engager. Un budget annuel doit être autorisé par l'assemblée générale annuelle. Une marge de manœuvre n'excédant pas 10% de ce budget est autorisée sans recours à une assemblée générale spéciale.
 - d) Il détermine les conditions d'admission des membres.
- Et il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.

Règlement 20 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche du CLUB et le délai maximum entre chaque réunion ne doit pas dépasser 90 jours.

C'est le secrétaire qui envoie ou donne les avis de convocation. Le président, en consultation avec les autres membres du conseil, fixe la date des assemblées. Si le président néglige ce devoir, la majorité des membres peuvent, sur réquisition écrite au secrétaire, commander une assemblée du conseil pour telle date, telle heure, à tel endroit et établir un ordre du jour pour cette assemblée. L'avis de convocation peut être écrit ou verbal; sauf exception, il doit être donné au moins deux (2) jours avant la réunion.

Règlement 21 VOTE

Le vote par procuration est prohibé. Une résolution peut être adoptée dès qu'il y a majorité simple des voix. En cas d'égalité, le président dispose d'une voix prépondérante. Toutefois, il peut décider que le vote sera pris à une prochaine assemblée.

Règlement 22 AJOURNEMENT

Toute assemblée peut être ajournée sur vote majoritaire des membres présents à toute heure et jour pourvu que la période totale de ou des ajournements d'une assemblée ne dépasse pas un (1) mois.

LES OFFICIERS DU CLUB

Règlement 23 ADMINISTRATEURS

Le règlement 14 détermine le nombre de membres du conseil d'administration. La loi dit qu'il en faut au moins quatre. Les administrateurs sont choisis par les membres.

Les administrateurs sont : un Président, un Vice-président, un Secrétaire, Un Trésorier et des Directeurs. Les rôles de Président et de Vice-président sont interchangeable. En général le procès-verbal doit faire mention des rôles interchangés par les membres du conseil.

Règlement 24 LE PRÉSIDENT

Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et celles des membres de l'organisme et fait partie ex-officié de tous les comités d'études et services du CLUB. Il surveille l'exécution des décisions prises au conseil d'administration et il remplit toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme par le conseil d'administration. C'est lui qui généralement signe, avec le secrétaire, les documents qui engagent le CLUB. Il est également chargé des relations extérieures de l'organisme.

Règlement 25 LE VICE-PRESIDENT

Le vice-président remplace le président en son absence ou à sa demande. Il exerce alors toutes les prérogatives du président.

Règlement 26 LE SECRETAIRE

Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration. Il a la garde des archives, livres des minutes, procès-verbaux, sceau, logo, registre des membres, registre des administrateurs.

Il signe les documents avec le président pour les engagements du CLUB, rédige les rapports requis par diverses lois et autres documents ou lettres

pour le CLUB. Enfin, Il exécute toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements pour le conseil d'administration.

Règlement 27 LE TRESORIER

Il a le contrôle des revenus et des dépenses du CLUB et fait rapport au conseil. Il a La garde des livres comptables. Enfin, Il exécute toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements ou le conseil d'administration.

Règlement 28 LES DIRECTEURS

- a) Le directeur d'inspection et du bruit. Il voit à ce que tout avion soit soumis à un contrôle d'inspection pour La sécurité de vol ainsi qu'à un test de bruit. Pour avoir droit de vol l'avion doit rencontrer les normes et règlements.
- b) Le directeur de vol. Il est responsable des instructeurs et dirige l'école d'instruction. Il voit à l'application du programme "AILE DE PILOTE" du M.A.A.C.. Il remet à chaque élève-pilote un carnet de vol et en valide le contenu.
- c) Le directeur technique. il aide tous les membres ayant des problèmes de construction, d'installation et de finition d'avions.
- d) Le directeur des activités. Il planifie et coordonne les activités du CLUB et fait La publicité requise.
- e) Le directeur de la sécurité. Il voit à ce que les règlements de plate et de vol soient observés. En cas de dérogation aux règlements Il fait rapport au comité exécutif et donne les avertissements et les amendes.

Règlement 29 LES PROFESSIONNELS

La conseil d'administration peut par simple résolution, choisir les professionnels dont Il a besoin pour l'aider ou l'orienter dans son administration : notaires, avocats, architecte, ingénieurs, techniciens et tout autre spécialiste.

Règlement 30 LES COMITES

Le conseil d'administration peut confier des études et consulter des comités dont Il détermine La composition et paie les frais. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités, mais il doit permettre à tout membre de l'organisme de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé. Les directeurs qui se sont vu confier des mandats spécifiques peuvent se former un comité pour les supporter dans leurs taches.

FINANCES

Règlement 31 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CONTRATS OU ENGAGEMENTS

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets de commerce, contrats ou conventions engageant L'organisme ou le favorisant doivent être signés par le président et le trésorier.

Le conseil peut désigner (par résolution) tout autre membre du conseil pour exercer cette fonction. Tout chèque payable au CLUB doit être déposé au compte du CLUB.

Règlement 32 L'EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant. Cependant, le conseil peut déterminer toute autre date qui lui convient le mieux.

Règlement 33 VERIFICATION

Les livres du CLUB seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier. Ces livres seront sujets à examen sur place, aux heures convenues par tous les membres en règle qui en feront la demande au secrétaire.

Règlement 34 CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature du CLUB sont au préalable approuvés par le conseil et, sur une telle approbation, seront signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil.

7

REGLEMENTS DE PISTE

Règlement 35 DUREE DE LA SAISON

À chaque saison, le CLUB ouvre ses installations aux membres vers le 1er mai et les ferme vers le 1er novembre. Il est permis d'utiliser les installations l'hiver, cependant aucun service n'est fourni par le CLUB durant cette période.

Règlement 36 A) TERRAIN

Tous les membres doivent stationner leurs véhicules dans l'aire de stationnement immédiatement après avoir complété le déchargement de tout leurs matériels dans le puits de ravitaillement.

Chaque membre est responsable de voir à faire stationner les visiteurs à l'endroit approprié.

B) PROPRIÉTÉ

Tous les membres ont le devoir de tenir les installations propres.

Tout déchet combustible doit être placé dans l'incinérateur. Tout déchet non combustible doit être rapporté.

C) BATIMENTS

Abri Tous les membres sont invités à en faire bon usage.

- Toilette do type chimique, elle requiert des soins particuliers.
- Règlement 37 A) IDENTIFICATION
- a) Membres tout membre doit avoir sur lui, sa carte de membre du CLUB, sa carte du M.A.A.C. et, s'il y a lieu, l'aile de pilote du M.A.A.C..
- b) Fréquence tout membre doit porter un ruban fixé l'antenne de son transmetteur. Ce ruban doit identifier la fréquence utilisée.
- B) UTILISATION DES FRÉQUENCES
- Si plus d'un membre fait voler son modèle, un système de rotation ainsi qu'un contrôle des fréquences s'imposent. Tous les transmetteurs doivent être placés au support prévu à cet effet et y demeurer lorsqu'ils ne sont pas en usage. Tout membre voit à ce que le système de contrôles des fréquences adopté par le CLUB soit STRICTEMENT appliqué.
- Si deux ou plusieurs membres se servent de la memo fréquence, chacun doit l'utiliser a tour de rôle pour une période n'excédant pas 20 MINUTES.
- C) SECURITE AU SOL
- Chaque membre qui arrive au terrain doit s'assurer que son transmetteur RC ou équipement "CB" s'il y a lieu, soit éteint.
- Toutes les personnes présentes au terrain doivent se grouper aux endroits déterminés.
- Tout visiteur doit être tenu à l'écart des modèles autres que celui de son hôte.
- Toute personne autre que le propriétaire et ses aides doit se tenir à une distance minimale de trois (3) mètres d'un modèle dont le moteur fonctionne.
- Les essais et vérifications prolongés des moteurs au sol sont permis sil n'y a aucun avion en vol.
- La vérification prolongée du transmetteur au sol est permise pourvu qu'aucun autre membre n'utilise ou ne requiert la même fréquence.
- Il est défendu de faire circuler un modèle dans le puits de ravitaillement et la vitesse de roulement du modèle sur les aires de dégagement doit être réduite au minimum.
- Règlement 38 D) SÉCURITE EN VOL
- Avant le vol initial d'un nouveau modèle, il doit être vérifié par un instructeur ou un pilote expérimenté qui doit utiliser la liste d'inspections et vérifications émise par le CLUB.
- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT****
- De voler un modèle sans aide si le membre ne possède pas ses "Ailes de pilotes" du M.A.A.C..
 - De voler un modèle non équipé d'un silencieux jugé efficace, ou dont le silencieux ne rencontre pas les exigences.
 - De voler un modèle sans un cône d'hélice.
 - De voler un modèle au dessus d'espaces habités.
 - De voler un modèle au dessus des spectateurs, du stationnement et du puits de ravitaillement.
 - De consommer des boissons alcoolisées, Si vous désirez voler un modèle.
 - De voler un modèle avec un bruit sonore à plus de 90 DB à 3 mètres pour un moteur 2 temps et de 93 DB pour un moteur 4 temps et un Quadra ou autre du même type.

Règlement 39 AVERTISSEMENT ET PENALITES

Les manquements aux règlements de piste et de vol sont passibles d'amendes. Un membre du comité exécutif ou deux membres peuvent amender un autre membre qui déroge aux règlements.

Un contrevenant qui déroge au règlement 36, 37 ou 38 devra être averti lors d'une première offense.

A la deuxième offense, l'amende est de 2.00\$ pour les règlements 36 et 37 et de \$25.00 pour le règlement 38.

Règlement 40 RECLAMATIONS

A) DOMMAGES

Si deux ou plusieurs modèles en vol sont impliqués dans une collision, chacun des membres concernés est responsable de ses propres dommages.

Tout membre ayant un modèle en mouvement impliqué dans une collision avec un autre modèle statique dans le puits de ravitaillement est responsable des dommages causés à celui-ci. (L'assurance de M.A.A.C. peut être applicable).

Chaque membre est responsable des dommages causés par la mise en opération d'un transmetteur si sa fréquence est déjà réservée par un autre membre.

Si un conflit survient dans le règlement des dommages entre membres, il faut en avvertir le conseil d'administration qui doit nommer un arbitre. Cet arbitre doit être accepté par les parties et sa décision est exécutoire et sans recours.

B) RECOURS

Aucun règlement du CLUB ne peut empêcher un membre d'avoir recours aux tribunaux civils ou criminels pour faire valoir ses droits de citoyens.

Règlement 41 VISITEURS

Tout visiteur peut utiliser les installations du CLUB gratuitement pourvu qu'il soit membre de M.A.A.C. (A.M.A. si visiteur des États-Unis) et qu'il soit CU membre d'un club enregistré auprès du M.A.A.C. et accompagné d'un membre du CLUB.

Tout visiteur doit se conformer aux règlements du CLUB.

Règlement 42 DISSOLUTION

La dissolution du CLUB pourra se faire advenant une motion en ce sens appuyée par les deux tiers plus un des membres actifs du CLUB.

Règlement 43 LIQUIDATION DES ACTIFS

A la dissolution du CLUB les actifs seront liquidés auprès des membres et les fonds du CLUB seront versés à un organisme sans but lucratif, de préférence à un Club d'avions téléguidés en formation affilié au M.A.A.C..

Règlement 44 MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Le CLUB peut adopter de nouveaux règlements, les abroger ou les modifier par une majorité des administrateurs à une assemblée du conseil d'administration dont la décision devra être sanctionnée par un vote d'au moins les deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée régulière ou spéciale convoquée à cette fin.

Règlement 45 AVIONS PILOTES

Les aéromodélistes doivent céder en tout temps devant les avions pilotés. SANS EXCEPTION on doit cesser de faire voler un modèle quand il y a des avions pilotés dans les airs a proximité.

Règlement 46 CONTRÔLE DU BRUIT

A) À compter du 1^{er} mai 1994, tous les appareils volants au terrain du CLUB et utilisant un moteur à cycle deux temps devront se conformer à la norme maximale de 90 décibels à 3 mètres de distance le test étant effectué de la façon suivante:

- 1) Le modèle doit être supporté face au vent, à un mètre au dessus du sol et à trois mètres de l'instrument de mesure;
- 2) Le test se fait au dessus d'un sol recouvert de pelouse;
- 3) L'instrument de mesure est supporté à un mètre du sol, en avant du modèle et pointé vers celui-ci. Le préposé à la lecture se tient à côté de l'instrument;
- 4) Le moteur du modèle fonctionne à plein régime;
- 5) Le test se fait en présence d'au moins un témoin.

B) Il est possible que certains moteurs à cycle quatre temps puissent, pour diverses raisons, être entendus de très loin. Si le cas se présente, il y aura obligation de munir ces moteurs de silencieux appropriés.

La norme maximale sera de 93 décibels à 3 mètres. La même norme s'applique pour le moteur Quadra et autres de mime nature.

C) À partir du 1^{er} avril 1994, aucun vol motorisé ne sera permis avant 9 heures du matin en semaine et 9 heures 30 du matin la fin de semaine de même que les jours fériés. Cette règle ne s'applique toutefois pas pour les planeurs (non munis de moteurs à explosion), aux avions à moteur électriques, aux cerf-volants ou à tout autre appareil silencieux. De même, seront permis en dehors de ces heures les hélicoptères volant au ras du sol, le réglage au sol des moteurs, les essais de son (voir A), les entraînements de roulage (taxi) au sol et la coupe du gazon, pourvu que les appareils en question demeurent derrière l'écran de végétation qui sépare le site des quartiers voisins.

D) Lors des activités spéciales du Club, c'est-à-dire lors des "Fun-Fly" réunissant des pilotes de Clubs extérieurs (environ trois fois par saison en moyenne), la norme d'intensité ne sera appliquée, qu'à partir de 17 heures. .

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ APPROUVÉS

À L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE _____

ET AMENDÉS LE _____

SECRÉTAIRE C :